

Enseignement français à l'étranger

Le « réseau » tel qu'on l'appelle communément est l'ensemble des 535 établissements d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère de l'Éducation nationale. Implantés dans 139 pays, ils scolarisent près de 370 000 élèves dont 40 % sont français et 60 % d'autres nationalités.

- Ces établissements sont [homologués par le ministère de l'Éducation nationale](#).
Qu'est-ce que cela signifie ?

L'enseignement dispensé y est conforme aux principes, programmes et à l'organisation pédagogique du système français.

Les études effectuées dans ces établissements sont assimilées à celles suivies dans des établissements publics en France

Les décisions d'orientation et de conseil de classe qui y sont prises sont valables de plein droit pour l'admission dans un établissement public d'enseignement français en France ou à l'étranger.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ont mis en place une démarche d'assurance-qualité. Ainsi, tous les établissements homologués font l'objet, tous les cinq ans, d'une procédure de renouvellement d'homologation. Pour les aider dans leurs démarches, les établissements peuvent s'appuyer sur une démarche d'auto-évaluation proposée par le MENJS.

L'homologation ouvre droit, pour les établissements, à un soutien pédagogique et à la formation continue, pour les familles françaises, elle donne accès au système de bourses scolaires.

- Il existe trois catégories d'établissements d'enseignement français homologués par le ministère de l'Éducation nationale :

⇒ Les établissements en gestion directe (EGD), au nombre de 71, qui sont gérés directement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et dont le budget est compris dans le budget de l'AEFE ;

⇒ les 155 établissements composant la deuxième catégorie sont **conventionnés** avec l'AEFE, ce qui leur permet de bénéficier de personnels titulaires de l'Éducation nationale, détachés auprès de l'AEFE. Ces établissements sont gérés par des organismes privés (associations de parents d'élèves, fondations, Mission Laïque Française...) ;

⇒ la troisième catégorie comprend les 295 établissements simplement homologués dit « partenaires » qui ont signé un accord de partenariat avec l'AEFE.

- Les personnels

6052 titulaires de l'Éducation nationale, dont 909 expatriés et 5143 résidents,
30 000 personnels recrutés localement.

Enseignement français à l'étranger

- **Pilotage du réseau :**

Pilotage géographique : DGM (Direction générale de la mondialisation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)

Pilotage pédagogique : ministère de l'Éducation nationale ; homologation et détachement des personnels titulaires

Deux opérateurs principaux :

L'AEFE, établissement public créé par la loi, et la MLF-OSUI, association loi 1901.

- **Connaître les 2 grands opérateurs :**



L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Créée en 1990 par la loi n°90-588 du 6 juillet 1990, l'AEFE est l'établissement public chargé d'assurer la continuité du service public d'éducation pour les enfants français, de contribuer à la diffusion de la langue et de la culture françaises auprès des élèves étrangers, et de participer au renforcement des relations entre les systèmes éducatifs français et étrangers.

La loi assignait à l'AEFE la charge de veiller à la stabilisation des frais de scolarité ce qu'elle n'a jamais pu faire puisqu'elle n'a d'autorité financière que sur ses 71 établissements en gestion directe et que la dotation de l'État n'a pas suivi l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés.

Les discours officiels que nous entendons actuellement prêtent à l'AEFE un rôle qui n'était pas dans la loi à savoir celui de pilote du réseau. Ce double rôle d'opérateur qui gère directement des établissements et de pilote du réseau est contesté.

<http://www.aefe.fr/>



La Mission laïque française (MLF) - l'OSUI (Office scolaire et universitaire international)

Créée à Paris en 1902, cette association à but non lucratif est reconnue d'utilité publique en 1907, la MLF s'inscrit dans le dispositif de l'enseignement français à l'étranger. Elle compte 112 établissements dans 38 pays et scolarise 60 000 élèves. Elle a pour but la diffusion à travers le monde de la langue et de la culture françaises. Elle agit par ailleurs en tant qu'opérateur de l'État et/ou d'entreprises dans le cadre d'actions de coopération éducative. Pour l'année 2019-2020, on en dénombre 22.

Enseignement français à l'étranger

L'OSUI a été créée en 1996, sous forme d'une association sans but lucratif par la Mission laïque française (MLF) dont il est l'émanation directe. Il avait pour objectif de répondre à la demande croissante adressée par les familles marocaines à l'enseignement français à l'étranger, demande que le réseau géré par l'AEFE ne pouvait plus satisfaire à lui seul.

L'OSUI possède un périmètre financier autonome, mais emprunte à la MLF ses administrateurs et son exécutif. A sa création, le sigle OSUI est rendu nécessaire par l'impossibilité double d'emprunter le terme de « mission » – une ancienne mission laïque marocaine existait toujours – et pour les Marocains, la « mission » désigne l'enseignement français de façon indifférenciée.

<http://www.mlfmonde.org/>

- **Une scolarité payante**

La scolarité dans tous ces établissements est payante. Les frais de scolarité moyens sont de 6 000€ par an avec des écarts très importants en fonction des pays (de moins de 1 000 € à plus de 20 000 € par an). Tarif le plus bas : Ecole primaire française de Mananjary, à Madagascar : 246 €. Tarif le plus haut : Lycée français de New York, aux États-Unis : 26 523 €.

Il est important de bien se renseigner avant de partir. Des aides existent (voir aide-mémoire bourses).

- **Comment inscrire son enfant ?**

L'établissement doit être contacté directement. Toutes les coordonnées des établissements se trouvent sur le site de l'AEFE. La demande est ensuite à envoyer par courrier ou mail au chef d'établissement en précisant l'âge, la classe souhaitée, la date prévue pour le début de la scolarisation dans l'établissement ainsi que la classe et l'établissement fréquentés précédemment. N'attendez pas le dernier moment car certains établissements ont atteint leur capacité d'accueil et peuvent instaurer des listes d'attente. Le dossier de demande de bourses est indépendant de l'inscription dans l'établissement : même si vous êtes dans l'attente de l'acceptation de l'inscription de votre enfant, respectez le calendrier de demande de bourses disponible sur le site du consulat.

- ♦ **Le Président de la République a exprimé le souhait de voir doubler les effectifs d'élèves d'ici 2023.**

Une campagne d'homologation d'établissements existants est amorcée, des investisseurs privés sont aidés à ouvrir de nouveaux établissements.

Ces orientations nous inquiètent en effet :

1. l'homologation doit être un gage de qualité et ne doit pas être bradé ;
2. nous ne croyons pas que les investisseurs soient des philanthropes et craignons que la recherche de profit entraîne une hausse des frais de scolarité ;
3. le doublement des effectifs d'élèves ne pourra pas se faire sans une augmentation proportionnelle du nombre d'enseignants ; faute d'enseignants titulaires (difficulté de détachements, plafond d'emploi), le recours à des recrutés locaux sera amplifié. Leur formation initiale et continue devra être garantie. Il faudra s'assurer de leur statut (rémunération mais aussi couverture sociale)

Enseignement français à l'étranger

Nous craignons que cette course aux homologations au prétexte du doublement des effectifs ne soit en fait qu'un recul du service public auquel nous sommes attachés.

- **Conserver l'excellence du réseau** tout en maîtrisant les coûts de l'enseignement français à l'étranger est l'enjeu majeur des années à venir.

Il conviendrait de cesser les incantations sur le système scolaire « pointe de diamant de notre présence à l'étranger » et d'analyser sereinement les chiffres : la scolarisation de 370 000 élèves à travers le monde coûte à l'État 505 M€ (bourses comprises) soit 1 369€ par élève.

Rapporté aux seuls 122 000 élèves français, ce coût est de 4 139€ alors qu'un élève scolarisé en France lui coûte plus de 7 800 €.

Nous en tirons la conclusion que ce réseau mérite des moyens à la hauteur des objectifs qui lui sont fixés et du nombre d'élèves qu'il scolarise.

Il est en outre un instrument essentiel de la diplomatie française, qui ne pourrait exister si les parents ne finançaient pas plus de 70% du coût du réseau. Chiffre difficile à démontrer puisque la seule visibilité que l'on ait est celle de 227 établissements (EGD et conventionnés) soit moins de la moitié du réseau.